

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00373

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Frédéric DURAND,
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 08 octobre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181004-D20180037310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181008

M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Fouillouse approuvé le 20 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 24 mai 2018 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de La Fouillouse;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU de La Fouillouse ;

Il est rappelé que la modification simplifiée a pour objet :

- d'intégrer dans le règlement des zones A et N les principes de la doctrine de la CDPENAF de la Loire en matière d'évolution du bâti existant,
- de rectifier deux erreurs matérielles du plan de zonage (erreur graphique entre la zone UEc et Ah, erreur graphique entre la zone 1AUzain et N).

Le SCoT Sud Loire a émis un avis favorable. La Chambre d'agriculture a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation à formuler. La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de deux demandes.

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis.

Le dossier a été mis à disposition du public du 07 juin 2018 au 09 juillet 2018 inclus, selon les modalités prévues, et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

La prise en compte des demandes de la CDPENAF :

Demande n°1 : ne pas évoquer les changements de destination dans le même item que celui des dispositions relatives aux extensions/annexes des habitations existantes en zones A et N et en faire un item à part pour éviter toute confusion et toute mauvaise application lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ; établir par ailleurs un document identifiant et localisant précisément les bâtiments qui pourront faire l'objet d'un changement de destination à ce titre afin de rendre cette disposition opérante.

Prise en compte : la disposition proposée relative aux changements de destination en zones A et N est supprimée du règlement.

Demande n°2: modifier les dispositions du règlement du PLU relatives aux extensions/annexes des habitations existantes en zones A et N afin de limiter ces possibilités aux seules habitations existantes et non à toutes les constructions existantes en zone A et N, conformément au code de l'urbanisme.

Prise en compte: le règlement est modifié en conséquence par la substitution du terme « habitation » à celui de « construction ».

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de La Fouillouse. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.


Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Fouillouse et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU de La Fouillouse ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU